

Arrêté temporaire n°2025CJT269930A1

Enregistré sous le numéro 2025CJT269930 de la Métropole de Lyon

Enregistré sous le numéro 25T637 de la Commune de Vaulx-en-Velin

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement portant sur Rue Condorcet (Vaulx en Velin)

**Le Président de la Métropole de Lyon
Le Maire de la Commune de Vaulx-en-Velin**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-2-2, L.2213-2-3, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,
- Les articles L.2213-1, L.2213-1-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5 et L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole;

VU le Code de la Route;

VU le Code de la Voirie Routière;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5;

VU le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article R.511-1;

VU le permis de construire PC 069 256 25 00007 accordé le 20 juin 2025

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

VU le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération Lyonnaise approuvé en Comité Syndical du Syndicat mixte des Transports pour le Rhône et l'agglomération Lyonnaise le 8 décembre 2017;

VU l'arrêté N° 2023-02-28-R-0128 du 28 février 2023 portant délégation de signature pour les mesures de police de la circulation, à Monsieur Fabien BAGNON, Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives ;

VU l'avis de la Métropole pour ce qui concerne les dispositions en matière de stationnement;

VU la demande du 16-10-2025 de la société ENTREPRISE GENERALE LEON GROSSE (EGLG)

Considérant que, pour permettre l'installation d'un périmètre de chantier nécessaire à la construction autorisée par le permis de construire PC 069 256 25 00007, il convient de réglementer la circulation et le stationnement

ARRÊTENT

Article 1 - Autorisation d'occuper le domaine public

Du 03-11-2025 au 02-11-2026, la société ENTREPRISE GENERALE LEON GROSSE (EGLG) est autorisé(e) à occuper le domaine public pour le motif suivant : emprise de chantier de construction de bâtiment.

Article 2 - Réduction de largeur de trottoir

Du 03-11-2025 au 02-11-2026, rue Jules Romains, côté nord, entre l'hôtel de ville et la rue Condorcet, et sur la voie piétonne le long de l'hôtel de ville, la société ENTREPRISE GENERALE LEON GROSSE (EGLG) est autorisé(e) à réduire la largeur des trottoirs.

La largeur de trottoir préservée sera au moins égale à **2 mètres**, avec un pincement possible et ponctuel à 1.40 mètre.

Article 3 - Suppression de trottoir

Du 03-11-2025 au 02-11-2026, rue Condorcet, côté est, entre la rue Jules Romains et la rue Ho Chi Minh, le trottoir est interdit d'accès.

L'interdiction sera signalée **au droit du premier passage piéton en amont du chantier**, dans les deux sens de la marche, et les piétons déviés sur le trottoir d'en face.

Article 4 - Stationnement interdit

Du 03-11-2025 à 07:00 au 02-11-2026 à 17:00, sur le parking de l'hôtel de ville ; et rue Condorcet, côté est, entre la rue Jules Romains et la rue Ho Chi Minh, le stationnement est interdit gênant.

Article 5 - Signalisation relative au stationnement

Au moins 48h00 avant le début de l'intervention, le pétitionnaire devra mettre en place les panneaux d'interdiction de stationnement et prévenir la police municipale au numéro suivant : 04 72 04 80 96 afin de faire constater les panneaux. La signalisation comprendra au moins : un panneau B6a1 ou B6d et un panonceau M6a.

L'affichage du présent arrêté sur le lieu des travaux est recommandé. **En aucun cas l'affichage du présent arrêté ne doit être posé sur les panneaux de signalisation de police et en masquer la visibilité.**

Article 6 - Installation d'un périmètre de chantier

Du 03-11-2025 au 02-11-2026, rue Jules Romains, rue Condorcet, la société ENTREPRISE GENERALE LEON GROSSE (EGLG) est autorisée à installer un périmètre de chantier, conformément au plan annexé à sa demande et au règlement de voirie de la Métropole de Lyon du 25 juin 2012.

Étant entendu que l'occupation celle-ci est soumise au paiement d'une redevance calculée à partir de la surface occupée, cette dernière est estimée pour le présent chantier à 245 mètres carrés.

Le demandeur s'engage à notifier toute modification (augmentation ou réduction) de son emprise d'occupation du domaine public. Cette notification prendra la forme d'une nouvelle demande d'arrêté indiquant la date de début d'application de la modification et la date de fin prévisionnelle.

Article 7 - Propreté de l'espace public pour les voies métropole

Lors de l'achèvement des travaux, la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur.

En cas de dégradation de la chaussée, les trous et tranchés seront traités par un enrobé à froid. Le maître d'ouvrage doit prévenir la Métropole par déclaration LYvia afin de prévoir la réfection définitive.

Les déblais et les matériaux entreposés pour les besoins du chantier seront évacués en fin de ce dernier.

Article 8 - Délais des travaux

Si les travaux ne sont pas terminés dans les délais prévus à l'article premier, l'entreprise devra obligatoirement solliciter un nouvel arrêté.

Article 9 - Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- commune de Vaulx-en-Velin
- la société ENTREPRISE GENERALE LEON GROSSE (EGLG)
- La subdivision Collecte Est de la Métropole de Lyon
- Monsieur le responsable de la Subdivision de Voirie secteur Est

Article 10 - Recours

Mesdames, messieurs : la Directrice Générale des services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Général(e) des services de la Commune de Vaulx-en-Velin, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole de Lyon peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire de la Commune de Vaulx-en-Velin peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

Signature de la Métropole de Lyon

Signature de la Commune de Vaulx-en-Velin